



### **Jouer sans public... Un vrai sens ???**

La situation actuelle ne semble pas pouvoir nous permettre d'entrevoir un fonctionnement « normal » des lieux de spectacles avant quelques temps encore...

De nombreuses structures parmi les plus prestigieuses, telle l'Opéra de Paris, ont ainsi fait le choix de proposer la diffusion de somptueuses captations de spectacles, accueillies sur les radios nationales (France Musique) ou sur Culturebox. Mais... Qu'en est-il des artistes - ou des techniciens d'ailleurs... - de notoriété plus locale ou de ceux qui entrent juste dans ces métiers ? Si les pages « YouTube » ou les différents réseaux sociaux accueillant des forums artistiques ont pu relayer la communication artistique de certains, pour nombre d'entre-eux, la crise sanitaire est un véritable « enterrement » et le risque est grand de voir disparaître toute une catégorie de « petits » professionnels, ceux qui animent les manifestations locales, les galas associatifs, les animations des EHPADs... Quand bien même ils pourraient d'ailleurs bénéficier des aides financières qui ont été mises en œuvre, c'est leur crédibilité en tant qu'artiste, leur capacité de créer et d'innover, leur sensibilité en tant que technicien, qui sont muselées par cette situation, sans même parler du manque d'interaction avec un public, quel qu'il soit ! Il n'est pas dans ces propos d'encourager à une « insurrection artistique », ce serait évidemment, aussi stupide que sanitaire d'ailleurs ; mais le risque est grand que pour de sombres raisons économiques, le « distanciel » récupère une partie des prestations artistiques qui faisaient partie de notre vie de tous les jours...

C'est aux collectivités locales qu'il appartiendra de prendre le relais, et de recréer le lien social que cette crise nous aura fait traverser, en stimulant toutes les initiatives locales, d'initier des événements qui redonneront envie de se déplacer pour aller au spectacle ! Les outils technologiques que nous avons appris à utiliser, depuis plus d'un an, seront alors les bienvenus pour contribuer à recréer cette relation et toutes les « expériences distancielles » des derniers mois trouveront alors leur sens...

### **Les prochaines formations i-St@ge...**

**La situation sanitaire actuelle nous oblige, nous aussi, à nous « réinventer » ! La plupart des programmes que nous proposons peuvent dorénavant, être réalisés « en distanciel ». Contactez-nous plus plus amples informations...**

#### **Sécurité des spectacles, pour la licence d'entrepreneur.**

**Formation en ligne.** 26 au 30 avril 2021. Durée : 28heures. Le contenu de la formation définit le cadre dans lequel il est possible d'organiser des spectacles de manière régulière (article R7122-2) ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation d'un spectacle en toute sécurité pour le public et le personnel technique intervenant.

#### **Préparer un spectacle de musique ou de danse dans le milieu scolaire ou associatif.**

10 au 12 mai 2021. Durée : 18 heures. Le module de stage s'appuie sur le « Guide Pratique pour le Spectacle Scolaire » rédigé par les formateurs. Au cours du stage, seront évoqués à la fois la dimension pédagogique relative à toute l'élaboration du projet pédagogique ainsi que des protocoles utiles à connaître dès qu'on utilise un espace scénique, professionnel ou non.

**Cette formation peut être organisée en ligne.**

**Réglementation et mise en conformité d'un lieu de spectacle.** 10 et 11 mai 2021. Durée : 12 heures. Le module de formation a comme objectif de faire une première approche sur les précautions nécessaires à l'exploitation des matériels et d'apporter les éclaircissements utiles à la bonne compréhension de la réglementation pouvant conduire à la licence d'entrepreneur du spectacle vivant.

**Cette formation peut être organisée en ligne.**

#### **Connaissance des équipements techniques du spectacle à l'usage des agents des services généraux des collectivités**

31 mai au 2 juin 2021. Durée 18heures. Le module de formation a comme objectif de permettre la découverte de premier niveau des équipements du spectacle ainsi que des contraintes liées à leur mise en œuvre.

### **L'INA forme de jeunes décrocheurs aux métiers de l'audio...**

Cent Franciliens de 17 à 25 ans, dont la moitié ayant décroché du système scolaire, ont rejoint la 1ère promotion de la Classe Alpha pour se former aux métiers de l'audiovisuel. Ce parcours est soutenu par la Région Ile-de-France dans le cadre du Pic. INA Sup s'est appuyée sur les Missions locales du Val-de-Marne pour organiser des ateliers de découverte de la Classe Alpha, qui se sont poursuivis à distance pendant le premier confinement. les étudiants ont le choix entre **deux parcours distincts**, l'un visant une poursuite d'études avec des enseignements plus académiques, l'autre une insertion directe dans la vie professionnelle après obtention d'un des certificats INA de compétences métiers (CICM).

<https://www.ina-expert.com/actualites/inasup->

### **Prévention des risques : un nouveau site dédié au spectacle vivant...**

Si chacun reconnaît les vertus de la prévention des risques et de la santé au travail dans le spectacle vivant, des difficultés demeurent dans l'application stricte de la réglementation. C'est pourquoi Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant, les Nuits de Fourvière et l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (dispositif FACT) lancent un site dédié, ouvert à tous les professionnels, quel que soit leur niveau de connaissance. Il proposera notamment un ensemble d'outils pratiques.

<https://www.prevention-spectacle.fr/>

### **Le compte personnel de formation, en 4 questions...**

**C'est quoi ?** Il a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) et est désormais intégré au compte personnel d'activité (CPA). Il permet à tous les actifs d'acquérir des droits à la formation professionnelle et ce, dès leur entrée sur le marché du travail.

**Pour qui ?** il s'adresse à toute personne d'au moins 16 ans se trouvant dans l'une des situations suivantes : personne occupant un emploi, titulaire d'un contrat de travail ; personne à la recherche d'un emploi ou dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles.

**Comment ?** Pour les salariés à temps plein ou à temps partiel, dont la durée de travail est supérieure ou égale à la moitié de la durée légale ou conventionnelle du travail sur l'ensemble de l'année. Pour les salariés dont la durée du travail est inférieure à la moitié de la durée légale ou conventionnelle du travail sur l'ensemble de l'année, le compte est alimenté proportionnellement à la durée de travail effectuée.

**Pour faire quoi ?** Sont éligibles au CPF, les actions de formations enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), les attestations de validation de blocs de compétences ; les certifications et habilitations enregistrées dans un répertoire spécifique établi par France Compétences, ainsi que les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE)

**Contactez-nous pour plus ample information...**